

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022
COMMUNE DE NEUF-MARCHÉ
6^{ème} réunion de 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre à 20h30 les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Neuf Marché, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique BUT, Maire.

Présents : Mmes DERVARIC Martine, BOURGOIN Véronique, LESEIGNEUR Marie-France,
 Mrs BUT Dominique, POREZ Jean-Paul, GREUET Laurent, BOURDON Zacarie, PEZET Boris, COLLET Frédéric

Absents excusés : Mr OUIN Arnaud pouvoir à Mr POREZ Jean-Paul
 Mr BANCE Stéphane pouvoir à Mr BUT Dominique
 Mmes LECLERQ Johanna, GROS Karen, BOUQUET Amanda

Secrétaire de séance : Mr PEZET Boris

Date de convocation : 17 novembre 2022

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :
 - Information complémentaire sur la nomenclature budgétaire et comptable de la M57
 L'ensemble des membres du Conseil municipal accepte cette demande.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 07 OCTOBRE 2022

Après lecture, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE SUR LA NOMENCLATURE M57

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée à tous les budgets de la commune de Neuf-Marché à partir du 01^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

INSTAURATION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 rivières concernant la taxe d'aménagement communale.

-Vu les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement,

-Vu que ce versement est réalisé à l'EPCI dont la commune est membre dans les conditions prévues par délibération concordante du conseil municipal des communes et de l'organe délibérante de l'EPCI

-Vu les articles L331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme

-Vu la délibération n° 2012-021 en date du 03 avril 2012 portant instauration de la taxe d'aménagement

Considérant que la communauté de communes des quatre rivières n'engage aucune dépense dans le domaine de la voirie, ou de l'urbanisme, n'ayant pas la compétence, et qu'à ce titre, le montant de reversement peut être nul.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer un versement nul de la part de la commune de la taxe d'aménagement de la commune de Neuf-Marché à l'E.P.C.I , à compter du 1^{er} janvier 2022.

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à la communauté de communes des quatre rivières, ainsi qu'aux services préfectoraux

RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION DE 2 AGENTS RECENSEURS

Les instructeurs prévoient qu'un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 270 logements « réponse papier » ou 290 logements « réponse internet ». Or la population actuelle de la commune est de 689 habitants avec environ 330 logements. Le recrutement de 2 agents recenseurs est donc impératif.

5 personnes ont répondu favorablement à l'annonce faite par le biais de « Panneau Pocket »

Après en avoir délibéré le Conseil municipal désigne :

Madame SAVREUX Dorothée et Mme TONDU Delphine comme agents recenseurs.

RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil municipal à l'unanimité fixe le montant de vacations applicables aux agents recenseurs à :

-Pour la collecte papier 1.75€ par feuille logement remplie et également à 1.75€ par bulletin individuel rempli.

-Pour la collecte internet 1.60€ par notice d'information collecte internet envoyée.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du courrier co-signé par Monsieur le Préfet et le Président du Conseil d'Administration du SDIS76 quant à la nomination d'un correspondant communal incendie et secours.

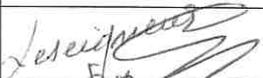
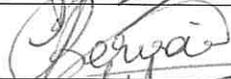
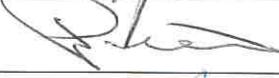
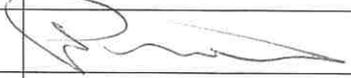
Le correspondant communal a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil communal et des habitants de la commune sur les questions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile, sur les mesures de sauvegarde, sur l'organisation des moyens de secours et sur la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal désigne : Mr Dominique BUT comme correspondant communal incendie et secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.

Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes ont été prises : n°2022-049, 2022-050, 2022051, 2022-052, 2022-053

Liste des présents

Mme BOURGOIN Véronique	
Mme LESEIGNEUR Marie-France	
Mme DERVARIC Martine	
Mr COLLET Frédéric	
Mr BUT Dominique	
Mr GREUET Laurent	
POREZ Jean-Paul	
Mr BOURDON Zacarie	
Mr PEZET Boris	
Mr OUIN Arnaud pouvoir à Mr POREZ Jean-Paul	
Mr BANCE Stéphane pouvoir à Mr BUT Dominique	